

REGLEMENTATION REMUNERATION D'UN APPRENTI



APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

Pour le calcul de la rémunération de votre apprenti, il faut prendre en compte :



- Son âge
- Son année d'entrée dans le cycle de formation
- Son antériorité >> A-t-il déjà signé un contrat d'apprentissage ?

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%



Pour la rédaction de la rémunération sur le CERFA, il faut :



- Faire un découpage des dates sur 12 mois calendaire
- Pour les changements de tranche : Faire le changement de rémunération le 1^{er} jour du mois qui suit sa date anniversaire.



APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

Cas pratique :

Type de contrat : **11**
Premier contrat
d'apprentissage de
l'apprenti

Règle : L'apprenti
perçoit une
rémunération
correspondant à un
pourcentage du
Smic qui varie en
fonction de son âge
et de sa
progression dans le
cycle de formation.

Apprentie née le **30/03/2004**

Date de début de contrat : 01/09/2025 >> 21 ans

Date de fin de contrat : 30/06/2027 >> 23 ans

Contrat **de moins de 2 ans**

Formation visée >> **cycle de 2 ans**

L'apprentie **n'a jamais signé de contrat d'apprentissage**

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%



Rémunération

1^{re} année, du 01/09/2025 au 31/08/2026 : **53** % du **SMIC** * ; du : : % du *

2^{ème} année, du 01/09/2026 au 30/06/2027 : **61** % du **SMIC** * ; du : : % du *

3^{ème} année, du : : : : % du * ; du : : % du *

4^{ème} année, du : : : : % du * ; du : : % du *

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

Cas pratique : changement de tranche d'âge

Type de contrat : 11
Premier contrat
d'apprentissage de
l'apprenti

Règle : L'apprenti
perçoit une
rémunération
correspondant à un
pourcentage du
Smic qui varie en
fonction de son âge
et de sa
progression dans le
cycle de formation.

Apprentie née le **15/02/2006**

Date de début de contrat : 01/07/2025 >> 20 ans

Date de fin de contrat : 31/08/2027 >> 22 ans

Contrat plus de 2 ans (**26,02 mois**)

Formation visée >> **cycle de 2 ans**

L'apprentie n'a jamais signé de contrat d'apprentissage

Changement de tranche
d'âge au 01/03/2027

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

12 mois calendaire par
année de contrat

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1^{re} année, du 01/07/2025 au 30/06/2026 : 43 % du SMIC * ; du : % du *

2^{ème} année, du 01/07/2026 au 28/02/2027 : 51 % du SMIC * ; du 01/03/2027 au 30/06/2027 : 61 % du *

3^{ème} année, du 01/07/2027 au 31/08/2027 : 78 % du * ; du : % du *

4^{ème} année, du : % du * ; du : % du *



APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

Cas pratique : Entrée en 2^{ème} ou 3^{ème} année du cycle de formation

Type de contrat : 11
Premier contrat
d'apprentissage de
l'apprenti

Apprentie née le **30/03/2004**

Date de début de contrat : 15/09/2025 >> 21 ans

Date de fin de contrat : 30/06/2027 >> 23 ans

Contrat de 2 ans

L'apprentie entre dans la 2^{ème} année du cycle de formation

Formation cycle de 3 ans

L'apprentie n'a jamais signé de contrat d'apprentissage

Règle : L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année, du	15/09/2025	au	14/09/2026	:	61	% du	SMIC	*	; du		au		:		% du	*
2 ^{ème} année, du	15/09/2026	au	30/06/2027	:	78	% du	SMIC	*	; du		au		:		% du	*
3 ^{ème} année, du		au		:		% du		*	; du		au		:		% du	*
4 ^{ème} année, du		au		:		% du		*	; du		au		:		% du	*



APPRENTISSAGE : Calcul de la rémunération

Cas pratique : Apprenti ayant déjà signé un contrat d'apprentissage

Type de contrat : 22
Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

Apprentie née le **30/03/2001**

Date de début de contrat : 01/09/2025 >> 21 ans

Date de fin de contrat : 30/06/2027 >> 23 ans

Contrat de **2 ans**

Formation cycle de **2 ans**

L'apprenti a **signé précédemment un contrat d'apprentissage et a obtenu son diplôme** >> % de rémunération de sa dernière année de contrat **67% du SMIC**.

Règle : Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

Le % de rémunération pour une **1ère et 2ème année** de son nouveau diplôme visé est inférieur à son dernier contrat. L'apprenti conserve la rémunération de son précédent contrat soit **67% du SMIC**.



Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année, du	01/09/2025	au	31/08/2026	:	67	% du	SMIC	*	; du		au		:		% du		*
2 ^{ème} année, du	01/09/2026	au	30/06/2027	:	67	% du	SMIC	*	; du		au		:		% du		*
3 ^{ème} année, du		au		:		% du		*	; du		au		:		% du		*
4 ^{ème} année, du		au		:		% du		*	; du		au		:		% du		*